

Département de l'Aisne

\*\*\*

Arrondissement de

Saint-Quentin

\*\*\*

Canton de Bohain

\*\*\*

Commune de

**SEBONCOURT**

REPUBLIQUE FRANCAISE

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2022

**Présents** : Monsieur Hugues LEGRAND, Président,  
Mesdames Sylvie DUBOIS, Ghislaine GOSSE, Marie-Hélène BOILET, Nadine GENNOT,  
Coralie DESSENNE, Jessica BRACONNIER.  
Messieurs Jacques HENOUX, Dominique MINCHEZ, Michel DUPONT, Bernard COLLET,  
Frédéric LOBRY, Thibaut HEISSLER, Philippe HERLIN.

**Absente** : Mme Anne DECLERCK.

**Secrétaire** : Madame Coralie DESSENNE.

**Date de convocation** : 2 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2022 est approuvé.

#### BONS CONCOURS MAISONS FLEURIES

Les prix du concours 2022 « maisons fleuries » seront attribués comme suit :

\* un bon d'achat à prendre chez les commerçants de Seboncourt ou chez un fleuriste de leur choix à Bohain ou Fresnoy le Grand selon leur classement dans chaque catégorie comme suit :

- catégorie 4 fleurs : un bon de 55 € par lauréat
- catégorie 3 fleurs : un bon de 40 € par lauréat
- catégorie 2 fleurs : un bon de 25 € par lauréat
- catégorie 1 fleur : un bon de 16 € par lauréat

#### TARIFS GARDERIE-CANTINE

Le Maire rappelle que les tarifs sont actuellement de 0.50 € pour la garderie par enfant matin et soir et de 4 € le repas.

Il est décidé de ne pas modifier le coût du repas, malgré l'augmentation des prix et de fixer à 1 € le coût de la garderie par enfant à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

#### SUVENTIONS COOPERATIVE SCOLAIRE

Le Maire fait part des demandes de participation au coût du transport pour les sorties de scolaire de fin d'année.

Il est décidé de financer à hauteur de 70 % le coût du transport pour chacune des sorties, soit :

- 9 juin : Versailles pour les classes de CE1, CM1 et CM2. Subvention : 1 218 €
- 10 juin : Sommeron pour les classes de CE1 et CE2. Subvention : 234.50 €
- 28 juin : Maubeuge pour les classes de Maternelles et CP. Subvention : 777 €

#### SOCIETE SPL-XDEMAT – Réunion de l'Assemblée Générale sur la répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Le conseil municipal :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

### **MODALITES DE PUBLICITE DS ACTES DES COLLECTIVITES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Cette réforme de la publicité des actes des collectivités est introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

Par dérogation les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir entre :

- l'affichage,
- la publication sur papier,
- la publication électronique

par délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération.

Le conseil municipal choisit la modalité suivante de publicité des actes :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Pour résumer, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- Plus de compte rendu,
- Affichage et mise en ligne de la liste des délibérations dans le délai d'une semaine,
- Publication en ligne du procès-verbal dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.

### AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur Bernard COLLET relaie une requête pour l'installation de bancs supplémentaires dans la commune, notamment à la salle des fêtes et au cimetière.
- Madame Nadine GENNOT fait part d'une remarque relative au mauvais état du crépi d'un des murs du cimetière.
- Le Maire répond que ces deux points sont déjà à l'étude.

La séance est levée à 20 H.

Le Secrétaire de séance,



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le 9 juin 2022,  
Le Maire,  
Hugues LEGRAND

  
